

## Demande de dépenses spéciales

---

Si vous avez déjà utilisé d'autres formules et d'autres Guides, les expressions « lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants » et « montant prévu dans les tables » vous sont désormais familières. Examinons d'abord le sens et l'utilité des lignes directrices et de leurs tables.

\* \* \*

### Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sont des règles qui régissent le calcul du montant des pensions alimentaires pour enfants. Il existe des lignes directrices fédérales, et des lignes directrices pour chaque province et territoire de Canada. Bon nombre de pays étrangers ont également adopté des textes législatifs semblables.

Les lignes directrices reflètent ce qu'il en coûte, en moyenne, pour élever un enfant, compte tenu de toutes les dépenses normalement engagées pour ce faire par un parent. La version imprimée des lignes directrices comporte des listes ou « tables » très détaillées des montants que doivent verser les parents payeurs de pensions alimentaires pour enfants. Le « montant prévu dans les tables », c'est-à-dire le montant de la pension que doit verser le parent payeur, représente un certain pourcentage de son revenu brut (avant impôts) qui est établi en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires.

Les tribunaux doivent respecter les tables des lignes directrices. Il existe cependant certaines exceptions. *Lorsque des dépenses spéciales doivent être engagées relativement à l'enfant*, ou que le versement du montant prévu dans les tables occasionnerait des difficultés financières excessives à l'un ou l'autre des parents, *le tribunal peut ordonner le versement d'un montant de pension différent de celui qui est prévu dans les tables*. On peut obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices auprès du ministère de la Justice du Canada, en composant le 1 888 373-2222 ou en visitant son site Web à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca>.

\* \* \*

### Qui doit remplir la Formule H?

Doit remplir la Formule H quiconque demande au tribunal d'ordonner à l'intimé de payer une partie des dépenses spéciales ou extraordinaires qu'il est nécessaire d'engager à l'égard d'un enfant. Si l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique à vous, remplissez d'abord les formules inscrites entre parenthèses, et les Guides y relatifs vous indiqueront quand revenir à la Formule H :

- vous présentez une demande en vue d'obtenir une « première » ordonnance de pension alimentaire pour enfants (remplissez, entre autres, les Formules C et E);
- vous demandez au tribunal de modifier – donc d'augmenter ou de réduire – la part des dépenses spéciales qui vous incombe en application de l'ordonnance ou de l'entente écrite actuellement en vigueur (remplissez aussi la Formule M, entre autres).

\* \* \*

Vous avez rempli les formules qui « préparent le terrain » ou établissent le fondement de votre demande de dépenses spéciales. N'oubliez pas que les montants prévus dans les tables des lignes directrices ne constituent que des points de départ car ils reflètent les frais moyens qu'on doit engager pour élever des enfants. Dans une famille, les parents décident souvent de diviser les dépenses en fonction de leurs revenus respectifs. À l'aide de la Formule H, c'est au tribunal que vous demandez de prendre cette décision. Le tribunal détermine si chaque dépense est raisonnable et nécessaire pour l'enfant, et il peut décider d'ajouter une partie du montant de cette dépense au montant de base prévu dans les tables, lorsqu'il fixe le montant de la pension alimentaire qu'un des parents doit verser à l'autre. Cependant, rappelez-vous que rien n'est garanti en cette matière : vous ne faites que demander au tribunal de prendre cette décision à vos places.

Cochez la case située dans le coin supérieur gauche de la formule si vous présentez une demande pour dépenses spéciales. Vous devez joindre des documents qui démontrent la nécessité d'engager ces dépenses.

Nous traiterons ci-dessous de chaque « type » de dépense spéciale et nous en donnerons des exemples. Déterminez si l'un ou l'autre des ces types de dépenses s'applique à vos enfants. Ayez en main deux exemplaires de la Formule H, dont l'un vous servira de brouillon que vous retranscrirez ensuite au propre. Une simple feuille de papier peut également faire office de brouillon. Dans la feuille de travail figurant à la fin du présent Guide, dressez la liste des choses à faire et des documents à obtenir.

**Nota** : À l'égard des trois premiers types de dépenses – frais de garde, frais relatifs aux soins de santé et primes d'assurance médicale et dentaire – le ministère de la Justice du Canada a publié, dans une même brochure, les grilles suivantes : *Grille des allègements fiscaux pour frais de garde* et *Grille des allègements fiscaux pour frais médicaux*. La brochure contient des tableaux qui vous permettront d'estimer l'allègement fiscal dont vous bénéficierez grâce aux montants déduits de votre revenu au titre de telles dépenses. Vous avez besoin de cette information pour calculer le montant à inscrire dans la colonne « montant net dépensé » de la Formule H. Composez le 1 888 373-2222 pour obtenir un exemplaire de cette brochure, ou visitez le site Web du ministère : <http://canada.justice.gc.ca>

## 1. Frais de garde

N'oubliez pas que les frais moyens normalement engagés pour élever un enfant sont déjà intégrés dans les montants prévus dans les tables des lignes directrices. On y a donc inclus des frais de gardiennage occasionnel.

L'expression « frais de garde » représente plutôt la dépense qu'engage un parent pour faire garder son enfant en raison de son travail ou de ses études, ou parce qu'il est en période de formation, ou malade ou invalide.

### Exemple :

*Andrea travaille dans un marché d'alimentation du lundi au jeudi. Son horaire de travail lui permet de préparer ses 3 enfants pour l'école le matin, mais elle doit payer pour les faire garder après l'école. Elle suit des cours au collège communautaire les jeudis soir et vendredis soir, ce qui l'oblige à payer une gardienne. Durant l'été, ses enfants vont, 4 jours par semaine, à un camp de jour organisé par l'église; elle paie pour les envoyer au camp, mais vu qu'elle ne suit pas de cours du soir durant l'été, elle n'a pas besoin de gardienne. Andrée bénéficie d'un crédit d'impôt pour ses frais de garde.*

Andrea présente une demande de dépenses spéciales pour ses frais de garde. Elle doit donc

cocher la case située à côté du n<sup>o</sup> 1. Plus bas, sur la ligne a, elle doit inscrire dans les 3 premières colonnes le type de dépense (1), décrire ensuite cette dépense (*frais de garde occasionnés par travail et études*), et inscrire les prénoms de ses 3 enfants.

Le montant réel de cette dépense varie – il est différent durant l'été car elle ne suit pas de cours, même si les frais de camp de jour sont plus élevés que les frais de garde après l'école. Andrea calculera donc le montant dépensé chaque année en frais de garde et l'inscrira dans la 4<sup>e</sup> colonne. Pour obtenir le montant net, elle consultera d'abord la grille des allègements fiscaux pertinente pour déterminer le montant de son allègement fiscal, soustraira ensuite ce montant du montant réel de la colonne 4, et inscrira le résultat ainsi obtenu dans la dernière colonne.

N'oubliez pas que Andrea doit démontrer que cette dépense est nécessaire. Elle annexera donc ses éléments de preuve, c'est-à-dire un reçu de son inscription au collège communautaire, ainsi que ses reçus pour les frais de garde après l'école, pour les frais de camp de jour et pour les frais de gardiennage des jeudis soir et vendredis soir. Elle inscrira la lettre « a » sur chacun de ces reçus pour indiquer qu'ils se rapportent à la ligne « a » de sa demande.

Présentez-vous une demande de dépenses spéciales pour frais de garde? Si oui, prenez note des dépenses engagées et des reçus que vous devez obtenir.

## 2. Frais relatifs aux soins de santé dépassant 100 \$ par année

Les montants de pensions alimentaires pour enfants prévus dans les tables des lignes directrices tiennent déjà compte des frais moyens normalement engagés pour les soins de santé d'un enfant. Si le coût des soins de santé d'un enfant **dépassent d'au moins 100 \$** par année les frais couverts par le régime d'assurance applicable, vous pouvez présenter une demande de dépenses spéciales. Les soins de santé comprennent, entre autres, les médicaments, les soins orthodontiques, les verres correcteurs, l'orthophonie et le counseling.

### Exemple :

*Hugh a deux fils, Liam et David. Le dentiste a envoyé David consulter un orthodontiste qui a diagnostiqué de graves problèmes de dentition. David a besoin de traitements et devra porter un appareil orthodontique pendant quelques années. L'orthodontiste a remis à Hugh une lettre décrivant en détail les problèmes, la nécessité de les*

corriger, un plan de traitement et une estimation des coûts, lesquels sont très élevés. Heureusement que Liam a de belles dents! Hugh demande donc au tribunal de considérer les frais orthodontiques de David comme des dépenses spéciales et de les inclure comme tels dans l'ordonnance alimentaire.

Il existe déjà une ordonnance alimentaire entre Hugh et Colleen, et celle-ci effectuée d'ailleurs assidûment ses versements de pension alimentaire. Hugh remplira la Formule M en vue de faire modifier l'ordonnance, ainsi que la Formule H en vue de faire ajouter un montant supplémentaire pour couvrir ces dépenses spéciales.

En haut de la Formule H, Hugh cochera la case n° 2 (*Frais relatifs aux soins de santé dépassant 100 \$ par année*). Plus bas, il inscrira « traitements orthodontiques » et le nom de David. Étant donné que le traitement n'est pas encore commencé, Hugh en inscrira le coût estimé et annexera une copie du plan de traitement rédigé par l'orthodontiste. Hugh a vérifié le régime d'assurance de son employeur, lequel couvrira chaque année une partie de la dépense. Il pourra en outre en déduire une partie dans sa déclaration de revenus. Il inscrira donc dans la dernière colonne le montant qu'il déboursa, déduction faite du remboursement du régime d'assurance et de l'allégement fiscal. Il annexera une copie de la page du fascicule de la compagnie d'assurance qui traite de la protection offerte pour les traitements orthodontiques.

### **3. Partie des primes d'assurance médicale et dentaire attribuable à l'enfant**

Les parents souscrivent parfois une police d'assurance pour les soins médicaux et dentaires de leurs enfants. Lorsqu'une telle assurance est raisonnable, nécessaire et destinée à l'enfant, alors une partie du coût des primes peut faire l'objet d'une demande de dépenses spéciales.

#### **Exemple :**

*Tiffany occupe trois emplois à temps partiel pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Son nombre d'heures de travail chez chacun de ses employeurs n'est pas suffisant pour la rendre admissible à la protection d'assurance médicale et dentaire offerte par chaque employeur. Elle verse des primes à un régime privé d'assurance-santé qui couvre les médicaments et les soins dentaires des enfants. Tiffany présente donc une demande de dépenses spéciales relativement aux primes qu'elle débourse chaque mois.*

*Tiffany demande également un montant pour dépenses spéciales quant au type de dépense n° 2, car le montant de la franchise (la somme qu'elle paie de sa poche) pour les médicaments et les soins dentaires est supérieure à 100 \$ par année pour chaque enfant. Elle réclame aussi des frais de garde, qu'elle doit déboursa lorsqu'elle va travailler.*

À l'égard des primes d'assurance, Tiffany cochera la case située à côté du n° 3, et inscrira ensuite les détails dans les autres colonnes. Elle y inscrira les primes d'assurance payées mensuellement, dont le « montant net » sera le même que le montant réel dépensé puisqu'elle ne bénéficie d'aucun crédit d'impôt et que personne d'autre ne paie une partie des primes. Elle multipliera donc le montant mensuel par 12 et elle inscrira le montant ainsi obtenu dans la dernière colonne.

Si vous payez des primes d'assurance pour subvenir aux besoins médicaux ou dentaires de votre enfant, ces primes peuvent faire l'objet d'une demande de dépenses spéciales. Vous ne pouvez réclamer que la partie des primes relatives à l'enfant ou aux enfants visés par la demande. Vous devez annexer les reçus, ainsi qu'un document délivré par la compagnie d'assurance qui fait preuve de la partie des primes qui est attribuable à l'enfant ou aux enfants visés.

**Nota :** Selon certains tribunaux, les trois types de dépenses suivants comprennent « tout programme éducatif qui répond aux besoins particuliers de l'enfant ». Le tribunal déterminera toujours, cependant, si la dépense s'avère raisonnable et nécessaire. « Dépense raisonnable » s'entend d'une dépense qui est prévue et payée par les parents, et que les parents peuvent financièrement se permettre. « Dépense nécessaire » s'entend de toute dépense qu'on doit engager sous peine de nuire aux progrès de l'enfant ou de le désavantager.

### **4. Frais extraordinaires relatifs aux études (primaires et secondaires)**

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants utilisent le mot « extraordinaires ». N'oubliez pas que les montants de pensions alimentaires qui sont prévus dans les tables des lignes directrices tiennent déjà compte des frais normalement engagés par les parents pour les études d'un enfant. Lorsqu'un parent fait face à des dépenses qui sortent de l'ordinaire, il peut présenter une demande pour que l'intimé en paie une partie.

## Exemples de frais extraordinaires

Ces frais doivent d'abord être raisonnables et nécessaires. Il pourrait notamment s'agir des types de frais suivants :

- Frais de scolarité – C'est le cas lorsque les parents ont convenu que l'enfant fréquentera une école privée, ou lorsqu'il faut répondre aux besoins particuliers de l'enfant.
- Professeur particulier – Est-ce que l'enfant éprouve des difficultés en mathématiques? La direction de l'école peut suggérer d'engager un professeur particulier ou d'inscrire l'enfant à un centre d'apprentissage pour lui offrir une formation supplémentaire ou lui permettre de rattraper son retard et de réussir son année.
- Problèmes linguistiques – Est-ce que l'enfant a besoin d'aide supplémentaire pour bien comprendre les cours donnés en anglais?
- Équipement – C'est le cas si l'école exige que l'enfant possède un ordinateur ou tout autre outil de travail, soit en classe, soit à la maison pour faire ses devoirs ou effectuer ses recherches.

Vous remarquez que les exemples ci-dessus se rapportent exclusivement aux études et visent à faciliter la réussite scolaire de l'enfant. Les dépenses relatives aux activités parascolaires constituent un tout autre type de dépense.

Le tribunal doit être convaincu que les dépenses sont raisonnables et nécessaires. Vous devrez annexer les reçus ou les estimations. Une lettre de la direction de l'école précisant que la dépense est nécessaire à l'enfant aidera également le tribunal.

### 5. Frais relatifs aux études postsecondaires (collégiales ou universitaires)

Les mêmes règles que celles qui sont énumérées au paragraphe n° 4 ci-dessus s'appliquent à ce type de dépense. Si l'enfant étudie au collège ou à l'université, vous devez présenter au tribunal la liste des cours qu'il suit et les reçus relatifs à ses frais de scolarité. S'il n'est pas encore inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire, vous devez obtenir une estimation des frais auprès de l'établissement, ainsi qu'une lettre qui atteste que l'enfant est admis à s'y inscrire et qui donne la date du début des cours.

### 6. Frais extraordinaires relatifs aux activités parascolaires

Certains parents s'entendent sur un mode de partage des frais relatifs aux activités parascolaires.

Ils déterminent lesquelles de ces dépenses sont déjà intégrées au montant de la pension alimentaire, et ils s'entendent sur la façon de se partager les autres dépenses.

#### Exemple :

*André et Monique ont deux enfants, Jean et Nathalie. Au moment de leur séparation, ils ont convenu que le montant de la pension alimentaire serait celui qui était prévu dans les tables. Ils ont rédigé une entente qui prévoyait en outre des dépenses spéciales, pour les cours de musique et de soccer des deux enfants. Ils ont convenu de partager comme suit les dépenses en fonction de leurs revenus : deux cinquièmes (40 %) pour Monique et trois cinquièmes (60 %) pour André.*

*Depuis, Monique a déménagé au Yukon, et elle souhaite obtenir une ordonnance alimentaire, laquelle prévoirait en outre un montant destiné à couvrir des dépenses spéciales. Elle veut aussi y inclure les frais d'achat d'un violon de meilleure qualité pour Jean et d'un piano pour Nathalie. Les deux enfants ont la possibilité de participer à un camp de soccer et elle veut que André assume une partie de cette dépense.*

Ces parents se sont toujours entendus sur l'importance de la musique et du sport pour leurs enfants, et ont toujours considéré que les frais qui s'y rapportaient n'étaient pas inclus dans le montant de la pension alimentaire de base. Monique inclura dans sa demande les dépenses sur lesquelles ils se sont déjà entendus, soit les cours de musique et le soccer. Elle inscrira à part, sur d'autres lignes, les nouvelles dépenses (camp de soccer et instruments de musique) et elle annexera des estimations relativement à chacune de ces dépenses.

Il est impossible d'énumérer dans le présent Guide tout l'éventail des divers « frais extraordinaires relatifs aux activités parascolaires » car ils sont trop nombreux. Réfléchissez aux types d'activités parascolaires que pratique votre enfant. Faites-en l'objet d'une demande de dépenses spéciales si vous pensez que le tribunal estimera que ces dépenses sont raisonnables et nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant et qu'elles ne constituent pas des frais qui sont normalement et couramment engagés par un parent pour élever son enfant. Comme pour les autres dépenses spéciales, rien ne garantit que vous aurez gain de cause, car au fond, vous ne faites que demander au tribunal de décider à vos places.

\*\*\*

